



La présence d'*Aethina tumida* de nouveau signalée en Sicile

par **Florentine GIRAUD**

Depuis la première détection du petit coléoptère des ruches en Calabre (sud de l'Italie) en septembre 2014, un seul cas avait été signalé en Sicile, dans la province de Syracuse, en novembre de la même année.

Depuis cette date, la surveillance mise en place suite à cette découverte et à la destruction du rucher concerné, s'est poursuivie par l'inspection des ruchers situés dans le périmètre de protection (20 km autour de ce foyer) et plus largement sur l'ensemble de l'île. Des nuclei sentinelles, positionnés par deux en divers points du secteur et régulièrement visités ont également complété le dispositif de surveillance active. Ces unités étant à la fois moins aptes à se défendre contre les agresseurs et plus faciles à inspecter, sont destinées à rendre la détection plus aisée et plus précoce de la présence d'*Aethina tumida* dans la zone où ils sont placés.

La surveillance était assortie des mesures de police sanitaire requises au niveau européen, en cas d'introduction du petit coléoptère des ruches sur un terri-

toire jusque-là indemne (comme tout le reste de l'Union européenne), dont notamment l'interdiction de tout mouvement d'abeilles et de matériel apicole dans, depuis et vers la Sicile.

En mars 2017, les opérations menées depuis fin novembre 2014 n'ayant abouti à la détection d'aucun nouveau foyer sur l'île et les autorités sanitaires italiennes ayant apporté les informations nécessaires, une décision d'exécution de la Commission européenne avait levé les interdictions de mouvements, considérant que l'éradication était effective sur ce territoire. La surveillance, décrite plus haut, restait néanmoins active et n'était pas interrompue par cette décision. Étant donné sa proximité avec la Calabre, la Sicile restait un territoire particulièrement exposé à un nouveau risque d'introduction depuis la province voisine.

Par ailleurs la Calabre, où des foyers sont annuellement détectés et recensés depuis le premier signalement en 2014, est restée soumise (et pour une période allant au moins jusqu'en mars 2021) à



Carte publiée sur le site d'IZSVe, montrant la localisation des ruchers inspectés et trouvés négatifs (points verts) ou positif (une croix rouge en Sicile) et des nuclei sentinelles trouvés négatifs (points violets) en Sicile et en Calabre, entre le 1^{er} janvier et le 18 juillet 2019.

toutes les mesures prises depuis cet événement : surveillance active, destruction de rucher infestés et interdiction de mouvements.

Les autorités sanitaires italiennes signalent sur le site dédié¹ qu'un nouveau cas a été identifié en Sicile le 20 juin dernier, dans un rucher de la commune de Lentini (présence d'*Aethina* adultes), qui est située dans la province de Syracuse (comme le premier cas de 2014).

Par ailleurs, pour cette année 2019, aucun nouveau cas n'avait été détecté en

Calabre à cette date, dans les différentes zones concernées. Voir la carte datée du 18 juillet, publiée par l'Istituto Zooprofilattico Sperimentale delle Venezie (IZSVe).

Le nouveau foyer détecté en Sicile a été notifié à l'OIE, et la province (île entière) est de nouveau soumise aux mesures prévues par les textes réglementaires. L'enquête épidémiologique pour connaître l'origine de ce nouveau cas, est toujours en cours, selon le site italien de l'IZSVe.

1 – <https://www.izsvenezie.it/aethina-tumida-in-italia/> – Istituto Zooprofilattico Sperimentale delle Venezie (IZSVe) (Prévention, recherche et services en matière de santé animale et de sécurité alimentaire).

La France est un territoire indemne d'*Aethina tumida*, où, lorsqu'aucun risque d'introduction n'est identifié, il n'y a pas de surveillance programmée, en dehors de quelques initiatives portées par des associations sanitaires apicoles.

La DGAI a choisi d'organiser la surveillance événementielle et de diffuser le plus largement possible des informations à l'ensemble des apiculteurs dans le but de prévenir l'introduction de ce ravageur sur notre territoire. Elle a ainsi publié, fin 2018, une instruction technique pour le renforcement de la surveillance (IT 2018-868) assortie d'une note rappelant la réglementation sur les mouvements, ainsi que des affiches et dépliants destinés à informer les apiculteurs, et elle a aussi financé des formations au sujet de cette menace.

Ainsi, suite à la détection du nouveau foyer en Sicile en juin, et après avoir identifié des mouvements d'abeilles (reines) entre la Sicile et la France en 2018 et 2019, la DGAI a publié le 3 juillet dernier, une nouvelle instruction technique (IT 2019-500), concernant la surveillance sur notre territoire.

Résumé de l'IT 2019-500: « Un foyer d'*Aethina tumida* a été confirmé le 20 juin 2019 en Sicile. Des mouvements d'abeilles en provenance de ce territoire, réalisés en conformité avec la réglementation, ont été identifiés. Afin de vérifier que les lots de reines introduits n'ont pas

été source de contamination, une surveillance est mise en œuvre dans les ruchers destinataires de ces reines. »

Des inspections sont en cours dans les différents ruchers concernés. Par ailleurs, si des apiculteurs ont échangé du matériel apicole ou des abeilles avec la Sicile, sans que les autorités sanitaires n'en aient été informées, ils sont invités à se signaler au plus vite à leur DDDP.

Pour plus d'informations, consulter le site de la FNOSAD, rubriques Actualités² et Documents utiles³ (où les instructions techniques citées plus haut sont archivées).



AETHINA TUMIDA
LE PETIT COLÉOPTÈRE DES RUCHES

Aethina tumida est un **ravageur** des colonies d'abeilles et de bourdons. Sa multiplication peut entraîner un **affaiblissement ou la mort de la colonie**.

ADOPTER LES BONS REFLEXES POUR PROTEGER VOS COLONIES

ÉVITEZ SON INTRODUCTION !

- Tout lot d'abeilles ou de bourdons introduit sur le territoire national doit être accompagné d'un **certificat sanitaire officiel**, faire l'objet d'un **ré-engagement** et d'un **examen approfondi** en laboratoire agréé, l'introduction en provenance des **zones infestées est interdite**.
- Il est indispensable de réaliser un **examen visuel régulier** et **approfondi** de l'intérieur de ses ruches.

SOYEZ VIGILANTS ! DÉCLAREZ TOUTE SUSPICION !

L'apiculteur doit contacter immédiatement la direction départementale en charge de la protection des populations en cas de présence dans la ruche:

- d'un ou plusieurs coléoptères (< à 1 cm)
- d'une ou plusieurs larves (~ 1 cm) de couleur blanchâtre
- de petits oeufs blanc nacré (1,5 mm) en grappe de 10 à 30.

Les larves peuvent être également présentes dans l'environnement proche de la ruche.

N'hésitez pas à contacter la direction départementale en charge de la protection des populations, votre vétérinaire, ou l'organisation sanitaire dont vous dépendez.



2 – <https://fnosad.com/actualites/4-alerte-aethina-tumida>.

3 – <https://fnosad.com/documents-utiles-a-telecharger>.